

Importation de thon obèse de l'Atlantique (*Thunnus obesus*) originaire de Bolivie, du Cambodge, de Géorgie, de Guinée équatoriale et de Sierra Leone

2013/0097(COD) - 20/12/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche a adopté le rapport de Raül ROMEVA i RUEDA (Verts/ALE, ES) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 827/2004 du Conseil interdisant l'importation de thon obèse de l'Atlantique (*Thunnus obesus*) originaire de Bolivie, du Cambodge, de Géorgie, de Guinée équatoriale et de Sierra Leone, et abrogeant le règlement (CE) n° 1036/2001.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission au moyen d'un amendement visant à préciser qu'à la suite de la quatorzième réunion spéciale de la Convention internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA), qui s'est tenue en 2004, le règlement (CE) n° 827/2004 a été modifié par le règlement (CE) n° 919/2005 afin de continuer à interdire les importations de thon obèse de l'Atlantique et de ses produits uniquement en provenance de Bolivie et de Géorgie mais d'autoriser à nouveau ces importations en provenance du Cambodge, de Guinée équatoriale et de Sierra Leone.